

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 35

Ayant donné un Pouvoir : 01

Absent : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 36

Résultat du vote :

Abstention : 00

Pour : 36

Contre :

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 19**

Secrétaire de séance :

Laurence POLLET

Date de la convocation :

08/04/2026

35 présent(e)s : *Avressieux* : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. *Champagneux* : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. DESBOIS Nicolas, ETIENNE Christian, MONTAGNE Erick. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mmes COLRAT Christelle, PLASSAIS Catherine, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. *Sainte Marie d'Alvey* : Mme CORNET Romance. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

01 pouvoir : Mme BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

00 absent(e) :

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICES PRESIDENCES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2025-23 en date du 10/10/2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre, soit 36 sièges ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui précise que « *Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de Vice-présidents est fixé à vingt* ».

Soit pour la CC Val Guiers : $36 \times 20\% = 7,2 = 8$ VP au maximum

« *Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Soit pour la CC Val Guiers : $36 \times 30\% = 10,8 = 10$ VP au maximum

Considérant ces dispositions, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à 06 le nombre de Vice-Président(e)s.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 36 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤DECIDE DE FIXER :

- Le nombre de Vice-présidents à 06.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 17/04/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

La secrétaire de séance,
Laurence POLLET

